

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce vingt-cinquième jour de février deux mille vingt-et-un à 19 h 30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Madame Laurence Requilé
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe, aussi à la séance que monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal.

Comme la séance a lieu à huis clos, il n'y a pas de public.

La séance extraordinaire a été convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier et les sujets à l'ordre du jour sont :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- MRC de Maskinongé
 - Nouvelle entente pinces de désincarcération
- 3- Voirie
 - Amélioration du réseau routier
- 4- Centre de la Petite Enfance Les services de garde Gribouillis
 - Projet : Ajout de 7 places
- 5- Règlements d'urbanisme:
 - Règlement numéro deux cent soixante-quinze (275) constituant la première modification du règlement de zonage révisé no. 252
 - Avis de motion
 - Règlement numéro deux cent soixante-seize (276) constituant la première modification au plan d'urbanisme révisé no. 251
 - Avis de motion
 - Règlement numéro deux cent soixante-dix-sept (277) constituant la première modification du règlement de lotissement révisé no. 253
 - Avis de motion
 - Règlement numéro deux cent soixante-dix-huit (278) constituant la première modification du règlement administratif révisé no. 255
 - Avis de motion
- 6- Parole au public
- 7- Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 19 h 50.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
À LA NOUVELLE ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE
POUR LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT LES PINCES DE
DÉSINCARCÉRATION
AVEC LES AUTRES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Résolution no 56-02-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin adhère à l'*Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcérations* avec les autres municipalités locales de la MRC de Maskinongé. (Note : Ladite entente est datée du 16 février 2021).
- Que le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VOIRIE
AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Ce sujet a été annulé.

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES SERVICES DE GARDE
GRIBOUILLIS
AJOUT DE 7 PLACES (À L'INSTALLATION DE SAINT-PAULIN)
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no 57-02-2021

Considérant que le ministère de la Famille a accordé au Centre de la Petite Enfance, Les Services de Garde Gribouillis, 7 places additionnelles à l'installation de Saint-Paulin (5 poupons et 2 enfants de 4 ans);

Considérant que les coûts d'aménagement de l'installation, pourraient après évaluation dépassés les 200 000\$, et que l'aide financière accordée au Centre de la Petite Enfance, serait seulement de 12 800\$;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut aider à la réalisation de ce projet, pour le service additionnel qui sera offert aux parents de jeunes enfants et parce qu'elle est propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, veut contribuer financièrement au projet, mais sa situation financière actuelle est très limitée;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Laurence Requilé, et il est résolu de demander à notre député provincial, monsieur Simon Allaire, d'accorder à notre municipalité une aide financière pour aider à l'aménagement nécessaire pour répondre à l'ajout de 7 places additionnelles en garderie à l'installation de Saint-Paulin.

Il est aussi résolu de lui demander de solliciter auprès de ses collègues ministres d'accorder une aide financière, provenant de leurs enveloppes discrétionnaires, afin d'assurer la réalisation dudit projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 252 **AVIS DE MOTION**

Madame Laurence Requilé, conseillère, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement numéro 275 constituant la première modification du règlement de zonage révisé no. 252.

Le règlement prévu à l'adoption porte sur les points suivants :

- Modifications de certaines dispositions, suite à l'application, pour les rendre plus claires, telles que des définitions, l'identification du fonctionnaire désigné, l'entreposage des abris temporaires et autres dispositions;
- Modifications des marges dans certaines zones, suite à l'application, pour les rendre plus adaptées au milieu et éviter des situations problématiques ou une gestion en droit acquis;
- Modifications touchant ou permettant ou encadrant les terrasses commerciales temporaires, les enclos pour chiens, la notion de chenil et de refuge pour animaux, les dérogations en plaine inondable, l'encadrement professionnel pour les travaux dans le littoral des cours d'eau, les animaux récréatifs selon les secteurs, et autres modifications pour actualiser le règlement de zonage;
- Modifications pour s'ajuster ou se conformer à des dispositions ou des normes émanant d'autres organismes municipaux ou gouvernementaux portant sur la largeur des accès sur les chemins de niveau supérieur ou les travaux en secteurs boisés ou dans le littoral;
- Modifications pour permettre les thermopompes dans les cours latérales;
- Modifications relatives à une zone du Parc Industriel pour la configuration et la conservation de la zone-tampon entre le Parc Industriel et les zones industrielles;
- Modifications pour introduire des dispositions pour la préservation du couvert boisé dans les secteurs de développement résidentiel des zones 1312-Id, 1203-Rpr, 503-Rar et 504-Rar.

Le 1^{er} projet de règlement no. 275 a été déposé antérieurement à l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 3 février 2021.

**MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ADOPTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 251
AVIS DE MOTION**

Monsieur André St-Louis, conseiller, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement numéro 276 constituant la première modification du plan d'urbanisme révisé no. 251.

Le règlement prévu à l'adoption porte sur les points suivants :

- Modifications de certaines dispositions, suite à la modification du règlement de zonage no. 253 par le règlement no. 275, pour assurer la conformité entre les 2 outils de planification d'urbanisme;
- Modifications pour introduire des objectifs sur la préservation du couvert boisé pour ceux dans les secteurs en développement résidentiel en milieu naturel;
- Modifications à l'affectation industrielle du Parc industriel pour la configuration et la conservation de la zone-tampon entre le Parc industriel et les affectations résidentielles.

Le projet de règlement no. 276 a été déposé antérieurement à l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 3 février 2021.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 253
AVIS DE MOTION**

Monsieur Jacques Frappier, conseiller, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement numéro 277 constituant la première modification du règlement de lotissement révisé no. 253.

Le règlement prévu à l'adoption porte sur les points suivants :

- Modifications de certaines dispositions, suite à l'application, pour les rendre plus claires, telles que l'identification du fonctionnaire désigné ou une concordance entre le texte et le dessin d'une disposition;
- Modifications apportant des précisions aux dispositions de la profondeur des lots dans les secteurs desservis, à la fois, par des réseaux d'aqueduc et d'égout localisés dans le corridor ou le couloir riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;
- Modifications pour préciser, selon les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, que cette notion de corridor riverain en lotissement s'applique uniquement pour un cours d'eau à débit permanent et non à débit intermittent contrairement aux dispositions de protections des rives incluses au règlement de zonage no. 252.

Le projet de règlement no. 277 a été déposé antérieurement à l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 3 février 2021.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 255
AVIS DE MOTION**

Monsieur Mario Lessard, conseiller, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement numéro 278 constituant la première modification du règlement administratif révisé no. 255.

Le règlement prévu à l'adoption porte sur les points suivants :

- Modifications de certaines dispositions, suite à l'application, pour les rendre plus claires, telles que l'identification du fonctionnaire désigné;
- Modifications apportant des précisions aux dispositions des permis et certificats pour différencier les types de travaux de rénovation obligeant un certificat d'autorisation des travaux ne demandant qu'une déclaration (pour alléger la procédure de traitement de travaux simples tels que la réfection des toits);
- Modifications changeant l'obligation d'un certificat de localisation sur les fondations franchement érigées d'un bâtiment principal par un projet d'implantation et un certificat d'implantation avant l'excavation;
- Modifications introduisant les conditions d'émission d'un permis pour les secteurs voués au développement résidentiel sous couvert boisé dans les zones visées (1312-Id, 1203-Rpr, 503-Rar et 504-Rar);
- Modifications pour les demandes relatives aux travaux de drainage agricole impliquant des travaux au fond du cours d'eau récepteur et des ponceaux routiers;
- Modifications des dispositions sur les demandes de permis ou de certificats pour les travaux touchant le littoral des cours d'eau dont la stabilisation des rives. Assurer le lien entre la réglementation régional et les règlements locaux, ce qui implique l'intervention d'un ingénieur pour les travaux de stabilisation des rives.

Le projet de règlement no. 278 a été déposé antérieurement à l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 3 février 2021.

PAROLE AU PUBLIC

La séance s'est tenue sans public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 58-02-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que la séance soit levée. Il est 19h55.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire